

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): - **(1904)**

Heft 42

PDF erstellt am: **13.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>



Administration, Rédaction: CRESSIER, (Neuchâtel)

Janvier 1904

N° 42

Januar 1904

Prix du Numéro . . . . . 25 cts.  
 Prix de l'Abonnement pour non-sociétaires Fr. 3.— par an

Preis der Nummer . . . . . 25 cts.  
 Abonnementspreis für Nichtmitglieder . . . . . Fr. 3 per Jahr

SOMMAIRE :

- 1° Requête de la Société des Peintres et Sculpteurs suisses.
- 2° Comité central.
- 3° Commission Fédérale des Beaux-Arts.
- 4° Nécrologie.
- 5° Bibliographie.
- 6° Correspondance des Sections.
- 7° Expositions-Concours.

REQUÊTE DE LA SOCIÉTÉ DES PEINTRES  
 ET SCULPTEURS SUISSES  
 A LA COMMISSION FÉDÉRALE DES BEAUX-ARTS

Monsieur le Président,

La Société des Peintres et Sculpteurs suisses a, dans son assemblée générale de 1901, discuté puis adopté une proposition tendant à substituer au jury, tel qu'il est constitué par le règlement du 5 février 1897, un jury de classes, composé de spécialistes n'ayant à juger que les œuvres de leur spécialité.

Cette proposition a été soumise aux Sections à deux re-

prises différentes par le comité central de cette Société, notamment en dernier lieu au mois de novembre de cette année. La question se trouve formulée au n° 40 de *l'Art suisse*, journal officiel de cette Société, sous la rubrique Comité central, et la réponse donnée par les sections est indiquée au n° 41 du même journal, avec les raisons qui militent soit en faveur, soit contre les propositions.

La majorité des sections réclame l'organisation du jury de classes. Les Sections de Berne, Zurich, Savièze, Bâle, Lucerne, Tessin, Lausanne, se prononcent en sa faveur. Seules les Sections de Paris, Munich et Neuchâtel demandent le *statu quo*.

Voici en quels termes la Section de Lucerne rédige ses propositions. (Suit le texte du règlement tel qu'il a été inséré au n° 28-34 de *l'Art suisse*.)

Une autre proposition ayant suivi la même filière demande que le placement des œuvres d'art soit confié au Jury.

Enfin, diverses propositions ont été faites touchant le mode de groupement qui pourrait être admis pour donner à chacune des tendances caractéristiques de notre art, la forme la plus expressive. L'une de ces formes consisterait en une entente préalable entre différents artistes, constituant un groupe qui élirait son jury, recevrait une part du local et ferait lui-même son exposition.

Ces groupes seraient constitués surtout par des sociétés